



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-052

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

- R27-2016-09-15-003 - 2016841 CH LA GUICHE (4 pages) Page 4
- R27-2016-08-31-002 - Arrete ARSBFC DS 2016/018 (8 pages) Page 9
- R27-2016-09-14-001 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-903 autorisant le transfert et la confirmation de l'autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, détenue par la Sas Clinique du Val de seille et implantée sur le site de la clinique du Val de Seille vers le site de l'Hôpital privé Sainte Marie à Chalon-sur-Saône (3 pages) Page 18

## **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône**

- R27-2016-06-02-006 - 02/06/16 Accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Mr FERRY Arnaud d'ORMOICHE (4 pages) Page 22
- R27-2016-06-02-007 - 02/06/2016 Accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à SARL HS BETAÏL d'ORMOICHE (6 pages) Page 27
- R27-2016-05-23-005 - 23/05/2016 Accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MATHIEU Alain d'ABELCOURT (2 pages) Page 34
- R27-2016-05-23-006 - 23/05/2016 Accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à EARL ROUTHIER de GRAMMONT (1 page) Page 37

## **Direction départementale des territoires du Jura**

- R27-2016-09-15-002 - Décision autorisation d'exploiter GAEC BOSNE (2 pages) Page 39
- R27-2016-09-15-001 - décision autorisation d'exploiter GAEC DE LA COMBE D'AIN (4 pages) Page 42

## **DISP Centre-Est Dijon**

- R27-2016-09-12-005 - Arrêté DS - 009-2016 - subdélégation CE DSPIP modification tableau 12 sept 2016 (2 pages) Page 47
- R27-2016-09-12-004 - Arrêté DS - 010-2016 - subdélégation CE DSPIP nouveau tableau 12 sept 2016 (3 pages) Page 50

## **DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté**

- R27-2016-09-15-015 - ADDSEA (4 pages) Page 54
- R27-2016-09-15-019 - ADOMA (4 pages) Page 59
- R27-2016-09-15-013 - CHRS AAVA du Renouveau (4 pages) Page 64
- R27-2016-09-15-021 - CHRS ADDSEA (6 pages) Page 69
- R27-2016-09-15-020 - CHRS Agora géré par CCAS de Besançon (4 pages) Page 76
- R27-2016-09-15-017 - CHRS ass groupement d'action et de recherche sur l'exclusion (4 pages) Page 81
- R27-2016-09-15-018 - CHRS association solidarité femmes (6 pages) Page 86
- R27-2016-09-15-010 - CHRS Blanqui ADEFO (4 pages) Page 93

R27-2016-09-15-016 - CHRS CCAS de Montbéliard (4 pages)	Page 98
R27-2016-09-15-009 - CHRS Emmaüs (4 pages)	Page 103
R27-2016-09-15-022 - CHRS et atelier d'adaptation à la vie active gérés par l'Association Julienne Javel (6 pages)	Page 108
R27-2016-09-15-014 - CHRS foyer du Renouveau (4 pages)	Page 115
R27-2016-09-15-008 - CHRS Herriot ACODEGE (4 pages)	Page 120
R27-2016-09-15-024 - CHRS Inser'social Dijon géré par la SDAT (4 pages)	Page 125
R27-2016-09-15-012 - CHRS Le Pas (ADEFO) (4 pages)	Page 130
R27-2016-09-15-011 - CHRS Sadi Carnot ADEFO (4 pages)	Page 135
R27-2016-09-15-023 - CHRS SAIS de Beaune géré par la SDAT (4 pages)	Page 140
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	
R27-2016-09-17-001 - Délégation de signature à M. Eric PIERRAT Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté (6 pages)	Page 145

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-003

2016841 CH LA GUICHE

*Arrêté 2016/841 composition conseil de surveillance CH LA GUICHE*

**Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2016-841  
modifiant la composition du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de La Guiche (71)**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R6143-13,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Christophe LANNELONGUE,

Vu la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PHS/2016-778 du 3 août 2016 modifiant la liste des établissements publics de santé de ressort communal en région Bourgogne Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15,

Vu le courrier en date du 11 avril 2016 du directeur de l'établissement sur les membres désignés par les différents comissions,

Vu la délibération en date du 7 avril 2016 du conseil municipal de La Guiche,

Vu le courrier en date du 18 avril 2016 du président du conseil départemental de Saône et Loire relative à la représentation du conseil départemental au conseil de surveillance,

Vu la délibération en date du 6 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu la délibération en date du 30 mai 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent »,

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche, sis Le Rompoix à La Guiche (71), est fixé à quinze.

L'arrêté ARSB/DT71/N° 2015-34 du 12 juin 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche, établissement public de santé de ressort communal, est modifié comme suit :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Isabelle LONGUEVILLE, représentant le maire de La Guiche et Madame Michelle LAUTISSIER, représentant de la commune de La Guiche,
- Madame Marie-Odile MARBACH, représentante de la communauté de communes du Clunisois,
- Monsieur Roger BURTIN, représentant de la communauté de communes « Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent »,
- Monsieur Jean-Luc FONTERAY, représentant le président du conseil départemental de Saône et Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Fabienne FOREST
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mouhoub ANKI (médecin)
  - Madame Aline CRUZILLE (pharmacienne)

- désignée par les organisations syndicales :

- Madame Viviane THERVILLE et Madame Mireille PALADINO

### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté :

- Monsieur Maurice MARECHAL et Monsieur Jean GIRARDON

- désignées par Monsieur le préfet de Saône et Loire :

- Monsieur Roland MARMORAT, représentant des usagers
  - Monsieur Christian DEROUINEAU, représentant des usagers
  - Monsieur Marcel GENEVOIS, personnalité qualifiée

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de La Guiche
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- Madame Marie-Hélène SIKORA, représentante des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**ARTICLE 5 :**

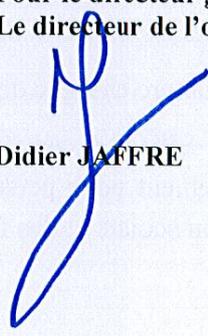
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

**ARTICLE 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de La Guiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 SEP. 2016**

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins,**

  
**Didier JAFFRE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-31-002

## Arrete ARSBFC DS 2016/018

*Arrêté n° ARSBFC/DS/2016/018 en date du 31 août fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne Franche-Comté*

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/018  
en date du 31 août 2016

fixant la liste des membres de la  
commission spécialisée de  
l'organisation des soins de la  
Conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie de Bourgogne-Franche-  
Comté

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

**Vu** l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/013 installant la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Yves BARD et le vice-président Docteur Michel SERIN, élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

**Article 2** : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 41 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

## **1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

### **a) conseiller régional**

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

### **b) président de conseil général ou son représentant**

- Monsieur Alain LASSUS, représentant du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
  1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
  2. Madame Delphine FLEURY, Conseil départemental de la Nièvre

### **c) représentant des groupements de communes**

- Madame Nathalie KOENDERS, Vice-présidente de la communauté urbaine du Grand Dijon (21), suppléée par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

### **d) représentant des communes**

- M. *désignation en cours*
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

## **2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

### **a) représentants des associations agréées de santé**

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par
  1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
  2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Monsieur Yann LECOMTE, Collectif interassociatif sur la santé (CISS Bourgogne), suppléé par
  1. Madame Françoise CHOPLIN, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne (URAPEI),
  2. Madame Christiane LAURENT, France Alzheimer Côte d'Or

### **b) représentant des associations de retraités et personnes âgées**

- Monsieur Francesco MEROTTO, CODERPA du Territoire de Belfort, suppléé par
  1. Monsieur Gérard GIRAUD, CODERPA de Côte d'Or
  2. Madame Michèle LAUT, CODERPA de Haute-Saône

### **c) représentant des associations des personnes handicapées**

- Madame Dominique ETIEVANT, CDCPH de Haute-Saône, suppléée par
  1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, CDCPH de la Nièvre
  2. Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

## **3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire**

- Docteur Serge TCHERAKIAN, Président de la Conférence de territoire de l'Yonne, suppléée par
  1. Madame Martine WESOLEK, Vice-présidente de la Conférence de territoire de la Nièvre
  2. Madame Catherine JOCHMANS-MORAINE, Conférence de territoire de l'Yonne

#### **4° - Collège des partenaires sociaux**

##### **a) représentants des organisations syndicales de salariés**

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Thierry GAZON, FO, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- , Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC, suppléé par
  1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC
  2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC

##### **b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs**

- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté
  2. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté

##### **c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
  1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
  2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

##### **d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
  1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
  2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

#### **5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

##### **b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles**

- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléée par
  1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
  2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

##### **d) représentant de la Mutualité française**

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

#### **6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

##### **d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

- Madame Martine LANDANGER, Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
  1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

**e) représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Madame Bernadette HUSSON-ROBERT, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléée par
  1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
  2. Madame Marie BONIN, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

**7° - Collège des offreurs des services de santé**

**a) représentants des établissements publics de santé**

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par
  1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté
  2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par
  1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne Franche-Comté
  2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Arnaud DELLINGER, Président de CME du CH Chalon-sur-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
  1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté

**b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

- Docteur Jacques PIGNARD, Président de CME de la Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Docteur Florence MARNAT, Présidente de CME de la Clinique de Chenôve, FHP Bourgogne-Franche-Comté
  2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

**c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

- Professeur Pierre FUMOLEAU, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
  1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
  2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
  1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, FEHAP
  2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

**d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par
  1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
  2. Monsieur Augustin ROIRET, Directeur des opérations, Hôpital Privé Sainte Marie, Groupe Ramsay, au titre du GCS 71, FNEHAD Bourgogne

**h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par
  1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
  2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

**i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
  1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
  2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPO)

**j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par
  1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
  2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

**k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par
  1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
  2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

**l) représentant des transporteurs sanitaires**

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par
  1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
  2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

**m) représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

- Monsieur René CELLIER, SDIS 25, suppléé par
  1. Monsieur Jean CHAUVIN, SDIS 21
  2. Monsieur Stéphane HELLEU, SDIS 90

**n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par
  1. Docteur Dominique FREMY, CMH
  2. *En cours de désignation*

**o) membres des unions régionales des professionnels de santé**

- 
- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
  1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
  2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
  1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
  2. *En cours de désignation*,
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
  1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
  2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Monsieur Nicolas SCHINKEL, URPS Infirmiers, suppléé par
  1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
  2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

**p) représentant de l'Ordre des médecins**

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
  1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
  2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

**q) représentant des internes en médecine**

- - M. *désignation en cours*
  1. *En cours de désignation*
  2. *En cours de désignation*

**8° - Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :**

- Monsieur Yves PALUN, Directeur du SESSD 71, Association des paralysés de France (APF) Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
  2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par
  1. Monsieur Didier BAILLY, Association Saint Michel le Haut, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
  2. *En cours de désignation*

**Article 3 :** participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Monsieur Jean-Marie GIROD (MSA Franche-Comté) et Monsieur Jean-Paul PERAZZI (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

**Article 4 :** la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :** le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/013 qui installait la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et qui fixait la composition précédente.

**Article 6 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

**Article 7 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 août 2016

**Le Directeur Général,**

Christophe  LANNELONGUE



# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-14-001

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-903 autorisant le transfert et la confirmation de l'autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, détenue par la Sas Clinique du Val de seille et implantée sur le site de la clinique du Val de Seille vers le site de l'Hôpital privé Sainte Marie à Chalon-sur-Saône

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-903** autorisant le transfert et la confirmation de l'autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, détenue par la Sas Clinique du Val de Seille et implantée sur le site de la clinique du Val de Seille vers le site de l'Hôpital privé Sainte Marie à Chalon-sur-Saône

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015-024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'agence régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G/2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G/2015-016 du 26 juin 2015 portant révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe Lannelongue, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-112 du 10 mars 2016 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S. BFC DS/2016/013 du 18 juillet 2016, portant installation et fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S BFC/DOS/PSH /2016-304 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins ou d'équipements matériels lourds,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

considérant que ce projet de transfert sur un nouveau site permettra notamment de répondre aux contraintes immobilières ainsi qu'à l'évolution de la réglementation relative aux locaux dont les normes d'accessibilité,

considérant qu'il favorisera la pérennité des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR),

considérant que ce transfert des activités de SSR de la Clinique du Val de Seille de Louhans sur le site de Chalon-sur-Saône, en s'appuyant sur une structure sanitaire, contribuera à la poursuite de l'activité de SSR avec la possibilité de mutualiser une partie des coûts d'exploitation et la pérennisation des emplois,

considérant que ce changement d'implantation permettra de proposer aux patients une offre de soins complète et cohérente en Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) et en SSR sur le territoire Nord Saône et Loire,

considérant que ce projet est conforme au schéma régional de l'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Bourgogne et ne modifie pas le nombre d'implantations prévues,

## DECIDE

**Article 1er :** est confirmée au profit de l'Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon-sur-Saône, sis au 4 Allée de Saint-Jean-des-Vignes, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, l'autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, détenue par la SAS Clinique du Val de Seille et implantée sur le site de la clinique du Val de Seille.

**Article 2:** la demande de transfert de l'autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, détenue par la SAS Clinique du Val de Seille et implantée sur le site de la clinique du Val de Seille est acceptée.

**Article 3:** cette décision n'a aucune incidence sur la durée de validité de l'autorisation initiale. Toutefois, le promoteur devra adresser au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, une déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins transférée sur le nouveau site par lettre recommandée.

**Article 4** un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours. Le délai de recours court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

**Article 5:** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le directeur l'Hôpital Privé Sainte Marie, le directeur général de la Clinique Val de Seille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

Fait à Dijon, le 14 SEP. 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-06-02-006

02/06/16 Accusé réception valant autorisation tacite  
d'exploiter des parcelles agricoles à Mr FERRY Arnaud  
d'ORMOICHE

*ae tacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 2 juin 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Mr FERRY Arnaud  
11 route des gouvets

70300 ORMOICHE

Monsieur,

J'accuse réception au **13 mai 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 20 ha 74 a sur les territoires des communes de Abelcourt et Brotte les Luxeuil selon liste détaillée en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 13 Mai 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/36.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13 septembre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ



Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ABELCOURT	ZD4	0,2010	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	ZE43	0,3850	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	ZD2	4,4000	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	ZE42	1,6070	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
BROTTE LES LUXEUIL	A77	0,6590	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A80	0,3300	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A82	0,3260	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A23	0,1608	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A27	0,2190	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A28	0,1200	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A66	0,5780	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A110	0,0310	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A138	0,0847	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A168	0,1870	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A189	0,6925	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A264	0,3448	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A543	0,3650	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A548	0,1915	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A614	0,3937	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A774	0,5360	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A867	0,4840	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A868	0,4148	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B60	0,0584	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B143	0,2385	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B144	0,3717	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B146	0,1040	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B205	0,2375	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B216	0,2890	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B284	0,2530	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B319	0,1380	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B331	0,1650	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B365	0,2450	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B596	0,3910	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	B637	0,1780	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	B1136	0,4690	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	B1209	0,1525	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	B1259	0,2650	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	B1436	0,1258	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A83	0,7890	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A136	0,0847	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A137	0,0846	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A179	0,3232	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A211	0,0762	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A212	1,3623	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A213	0,1376	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A214	0,0775	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A215	0,1687	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A216	0,0570	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A217	0,0377	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A221	0,0832	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A222	0,2291	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A258	0,1955	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A261	0,0370	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A617	0,1325	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	A1112	0,2369	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	B49	0,0970	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
	B1208	0,1440	GRANDJEAN Just 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTES LES LUXEUIL
		20,7459	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-06-02-007

02/06/2016 Accusé réception valant autorisation tacite  
d'exploiter des parcelles agricoles à SARL HS BETAÏL  
d'ORMOICHE

*ae tacite*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 2 juin 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

SARL HAUTE SAONE BETAÏL

Mr FERRY Jean-Michel

1 route de Gouvets

70300 ORMOICHE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **13 mai 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 20 ha 04 a sur les territoires des communes de Baudoncourt, Betoncourt les Brotte et Brotte les Luxeuil selon liste détaillée en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 13 Mai 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/37.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13 septembre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX

Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)



Commune	référénc cadastrale	surface en ha	propriétaire
BAUDONCOURT	B346	0,2737	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B349	0,1432	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B350	0,1555	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B351	0,3150	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B352	0,1603	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B353	0,1596	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B354	0,1596	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B355	0,2145	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B357	0,1127	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B359	0,1539	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B378	0,0241	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B380	0,0112	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B348	0,1429	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B356	0,2142	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B360	0,1842	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B364	0,1388	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B366	1,5690	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B375	0,0377	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B377	0,0336	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B374	0,0387	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B376	0,0385	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
BETONCOURT LES BROTTE	A18	0,1415	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A19	0,1957	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A21	0,4157	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A44	0,0750	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A75	0,6764	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A24	2,0101	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A54	0,2270	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A76	0,5770	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B134	0,0593	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
BROTTE LES LUXEUIL	A25	0,4845	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A26	0,1630	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BROTTE LES LUXEUIL	A29	0,1630	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A30	0,1630	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A31	0,3260	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A32	0,3260	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A47	0,1510	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A131	0,0995	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A132	0,0995	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A133	0,5055	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A142	0,0787	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A163	0,1165	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A173	0,1015	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A174	0,0815	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A175	0,4380	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A188	0,1260	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A218	0,0529	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A229	0,1162	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A262	0,2000	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A272	0,1100	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A312	0,0965	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A374	0,2735	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A375	0,2660	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A487	0,0437	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A613	0,1640	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A615	0,4137	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A616	0,1708	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A618	0,2005	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A619	0,1943	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A620	0,1300	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A621	0,3170	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A624	0,1290	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A626	0,1835	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	A627	0,1520	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BROTTE LES LUXEUIL	A628	0,0990	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B33	0,1030	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B43	0,0937	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B47	0,1300	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B48	0,0970	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B177	0,3050	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B178	0,1850	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B206	0,2375	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B215	0,4335	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B218	0,2355	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B272	0,1506	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B282	0,1505	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B285	0,1480	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B286	0,1480	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B338	0,2000	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B339	0,1800	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B342	0,3270	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B360	0,0810	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B446	0,2230	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B448	0,2200	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B600	0,3230	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B601	0,1710	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B633	0,1320	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B762	0,0600	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B831	0,0460	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B1207	0,1610	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
	B1210	0,1107	GRANDJEAN Marie-José 33 rue de Baudoncourt 70300 BROTTE LES LUXEUIL
		20,0464	



Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-05-23-005

23/05/2016 Accusé réception valant autorisation tacite  
d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MATHIEU

Alain d'ABELCOURT

*AE TACITE*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 23 mai 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur MATHIEU Alain

27 grand rue

70300 ABELCOURT

Monsieur,

J'accuse réception au **2 mai 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 17 ha 46 sur le territoire des communes de Abelcourt et Villers les Luxeuil :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ABELCOURT	ZB22	0,8090	PETITJEAN Marc 3 rue Maurice Courier 70000 QUINCEY
	ZD05	2,8280	PETITJEAN Marc 3 rue Maurice Courier 70000 QUINCEY
	ZC2	7,1120	PETITJEAN Marc 3 rue Maurice Courier 70000 QUINCEY
	ZB19	2,1720	KORNER Madeleine 7 Rue Jules Michelet 70300 ST SAUVEUR
	ZE77	2,6090	KORNER Madeleine 7 Rue Jules Michelet 70300 ST SAUVEUR
	ZD64	0,6060	CARTIER Marie-Thérèse 16 Lotissement Les Rocailles 01170 CESSY
	ZA59	0,9040	CARTIER Marie-Thérèse 16 Lotissement Les Rocailles 01170 CESSY
VILLERS LES LUXEUIL	A157	0,3057	PETITJEAN Marc 3 rue Maurice Courier 70000 QUINCEY
	A165	0,1220	PETITJEAN Marc 3 rue Maurice Courier 70000 QUINCEY
		17,4677	

Votre dossier a été réceptionné le 2 mai 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/35.

.../...

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **2 Septembre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-05-23-006

23/05/2016 Accusé réception valant autorisation tacite  
d'exploiter des parcelles agricoles à EARL ROUTHIER de  
GRAMMONT

*ae tacite*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 23 mai 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL ROUTHIER Frédéric

5 rue de la Motte

70110 GRAMMONT

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **6 mai 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 0 ha 87 sur le territoire de la commune de Géorfans

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
GEORFANS	ZB88	0,8700	RUBIN Michel 2 route de courchaton 70110 VELLECHEVREUX
		0,8700	

Votre dossier a été réceptionné le 26 Avril 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/32.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **6 Septembre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX

Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-09-15-002

Décision autorisation d'exploiter GAEC BOSNE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la Décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 18/07/2016 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC BOSNE</b> 39300 MONT-SUR-MONNET
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>M. GALMICHE Jean-Marie</b> <b>37 ha 66 a 70 ca</b> 39300 MONT-SUR-MONNET

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/07/2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC BOSNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA COMBE D'AIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes du GAEC BOSNE et du GAEC DE LA COMBE D'AIN se situent au même rang de priorité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 08/09/2016

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

1/2

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONT-SUR-MONNET rattachée au département de Jura dans la mesure où sa candidature se situe au même rang de priorité que le GAEC DE LA COMBE D'AIN, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastrale	Surface
ZA 19 J 02	2 ha 12 a 96 ca
ZA 19 K 03	0 ha 53 a 24 ca
ZA 33 J 01	0 ha 64 a 35 ca
ZA 33 K 02	0 ha 64 a 35 ca
ZA 63	1 ha 66 a 40 ca
ZC 08	1 ha 39 a 60 ca
ZC 21	2 ha 20 a 00 ca
ZC 39 J 03	1 ha 11 a 13 ca
ZC 39 K 04	2 ha 22 a 27 ca
ZE 02 A 03	2 ha 61 a 55 ca
ZE 02 B 04	0 ha 28 a 75 ca
ZE 14 J 04	1 ha 80 a 20 ca
ZE 14 K 03	1 ha 80 a 20 ca

Référence Cadastrale	Surface
ZE 20 A 04	0 ha 83 a 60 ca
ZE 20 B 04	1 ha 42 a 20 ca
ZE 62 J 03	1 ha 11 a 95 ca
ZE 62 K 04	1 ha 11 a 95 ca
ZE 98	1 ha 95 a 00 ca
ZE 131	3 ha 66 a 70 ca
ZA 83 J 01	1 ha 37 a 75 ca
ZA 83 K 02	1 ha 37 a 75 ca
ZA 78	1 ha 50 a 70 ca
ZE 50	2 ha 48 a 50 ca
ZE 51 A 03	0 ha 17 a 80 ca
ZE 51 B 04	1 ha 57 a 80 ca

Soit **une surface totale de 37 ha 66 a 70 ca**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC BOSNE et transmis pour affichage à la commune de Mont-Sur-Monnet.

Fait à Dijon, le

**15 SEP. 2016**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-09-15-001

décision autorisation d'exploiter GAEC DE LA COMBE  
D'AIN

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE n°**  
**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la Décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 20/05/2016 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE LA COMBE D'AIN</b> 39300 PONT-DU-NAVOY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>M. GALMICHE Jean-Marie</b> <b>48 ha 07 a 60 ca dont 37 ha 66 a 70 ca en concurrence</b> 39300 MONT-SUR-MONNET

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/07/2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA COMBE D'AIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC BOSNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7 (agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes du GAEC DE LA COMBE D'AIN et du GAEC BOSNE se situent au même rang de priorité ;

1/3

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 08/09/2016

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONT-SUR-MONNET rattachée au département de Jura dans la mesure où sa candidature se situe au même rang de priorité que le GAEC BOSNE, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface
ZA 19 J 02	2 ha 12 a 96 ca
ZA 19 K 03	0 ha 53 a 24 ca
ZA 33 J 01	0 ha 64 a 35 ca
ZA 33 K 02	0 ha 64 a 35 ca
ZA 63	1 ha 66 a 40 ca
ZC 08	1 ha 39 a 60 ca
ZC 21	2 ha 20 a 00 ca
ZC 39 J 03	1 ha 11 a 13 ca
ZC 39 K 04	2 ha 22 a 27 ca
ZE 02 A 03	2 ha 61 a 55 ca
ZE 02 B 04	0 ha 28 a 75 ca
ZE 14 J 04	1 ha 80 a 20 ca
ZE 14 K 03	1 ha 80 a 20 ca

Référence Cadastre	Surface
ZE 20 A 04	0 ha 83 a 60 ca
ZE 20 B 04	1 ha 42 a 20 ca
ZE 62 J 03	1 ha 11 a 95 ca
ZE 62 K 04	1 ha 11 a 95 ca
ZE 98	1 ha 95 a 00 ca
ZE 131	3 ha 66 a 70 ca
ZA 83 J 01	1 ha 37 a 75 ca
ZA 83 K 02	1 ha 37 a 75 ca
ZA 78	1 ha 50 a 70 ca
ZE 50	2 ha 48 a 50 ca
ZE 51 A 03	0 ha 17 a 80 ca
ZE 51 B 04	1 ha 57 a 80 ca

Soit une surface totale de 37 ha 66 a 70 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **MONT-SUR-MONNET** et **CHATILLON** rattachées au département de Jura en l'absence de demande concurrente

Référence Cadastre	Surface
Commune de CHATILLON	
F 248	1 ha 80 a 50 ca
F 521	3 ha 36 a 60 ca
F 522	4 ha 97 a 90 ca

Référence Cadastre	Surface
Commune de MONT-SUR-MONNET	
ZD 15	0 ha 25 a 90 ca

Soit une surface totale de 10 ha 40 a 90 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA COMBE D'AIN et transmis pour affichage aux communes de Mont-Sur-Monnet et Chatillon.

Fait à Dijon, le 15 SEP. 2016

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

3/3



DISP Centre-Est Dijon

R27-2016-09-12-005

Arrêté DS - 009-2016 - subdélégation CE DSPIP  
modification tableau 12 sept 2016

*Subdélégation de signature aux chefs d'établissements et directeurs fonctionnels des SPIP.  
(CE/DFSPIP). Modification du tableau précédent.*

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE-EST – DIJON

**ARRETE DU 12 septembre 2016**

*N° 009-2016 portant modification du tableau annexé à l'arrêté n°007-2016  
du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature aux chefs d'établissements pénitentiaires  
et aux directeurs fonctionnels de services pénitentiaires d'insertion et de probation*

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-50 BAG du 30 juin 2014 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires Centre-Est – Dijon,

**Vu** l'arrêté n°007-2016 du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux directeurs fonctionnels de services pénitentiaires d'insertion et de probation, modifié,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 3 août 2016 portant détachement de Monsieur GALET Christophe, DPIP, en qualité de DFSPIP rattaché au SPIP de l'Yonne, à compter du 1 juillet 2016.

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 20 avril 2016 portant mutation de Madame MILLET JULIE, DSP hors classe, en qualité de cheffe d'établissement de la MA CHÂLONS EN CHAMPAGNE, à compter du 11 juillet 2016.

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 13 juin 2016 portant mutation de Monsieur REYMOND Christophe, commandant, à la MA BLOIS, en qualité de chef d'établissement à compter du 1er juillet 2016.

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 juin 2016 portant mutation de Madame BORTOLIN Elisabeth, commandant, à la MA NEVERS, en qualité de cheffe d'établissement à compter du 8 août 2016.

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2016 portant mutation de Madame SOUSSET Véronique, DSP, à la MC ST MAUR, en qualité de cheffe d'établissement à compter du 5 septembre 2016.

**ARRETE**

**Article 1** – l'annexe 1 de l'arrêté n°007-2016 du 10 mai 2016 susvisé, en tant qu'elle concerne le chef de service, l'adjoint au chef de service et le responsable de service administratif du SPIP de l'Yonne est modifiée comme suit :

<b>Établissement ou service</b>	<b>Chef d'établissement ou du service</b>	<b>Adjoint/Responsable de service administratif</b>
<i>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</i>		
<b>YONNE</b>	GALET Christophe	Vacant / CHABIN Bleuenn

**Article 2** – l'annexe 1 de l'arrêté n°007-2016 du 10 mai 2016 susvisé, en tant qu'elle concerne le chef de service, l'adjoint au chef de service et le responsable de service administratif de la MA de Châlons-en-Champagne est modifiée comme suit :

Établissement ou service	Chef d'établissement ou du service	Adjoint/Responsable de service administratif
<i>Maison d'arrêt</i>		
<b>Châlons-en-Champagne</b>	MILLET Julie	BERTHEAU-AGAPITO José

**Article 3** – l'annexe 1 de l'arrêté n°007-2016 du 10 mai 2016 susvisé, en tant qu'elle concerne le chef de service, l'adjoint au chef de service et le responsable de service administratif de la MA de Blois est modifiée comme suit :

Établissement ou service	Chef d'établissement ou du service	Adjoint/Responsable de service administratif
<i>Maison d'arrêt</i>		
<b>BLOIS</b>	REYMOND Christophe	ETHORE Suzy

**Article 4** – l'annexe 1 de l'arrêté n°007-2016 du 10 mai 2016 susvisé, en tant qu'elle concerne le chef de service, l'adjoint au chef de service et le responsable de service administratif le responsable de service administratif de la MA de Nevers est modifiée comme suit :

Établissement ou service	Chef d'établissement ou du service	Adjoint/Responsable de service administratif
<i>Maison d'arrêt</i>		
<b>NEVERS</b>	BORTOLIN Elisabeth	MATHIEU Cyril

**Article 5** – l'annexe 1 de l'arrêté n°007-2016 du 10 mai 2016 susvisé, en tant qu'elle concerne le chef de service, l'adjoint au chef de service et le responsable de service administratif de la MC de Saint-Maur est modifiée comme suit :

Établissement ou service	Chef d'établissement ou du service	Adjoint/Responsable de service administratif
<i>Maison centrale</i>		
<b>ST MAUR</b>	SOUSSET Véronique	PRATS Valérie

**Article 6** – toutes les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le 12/09/2016  
**Le Directeur Interrégional,**

Pierre DUFLOS



DISP Centre-Est Dijon

R27-2016-09-12-004

Arrêté DS - 010-2016 - subdélégation CE DSPIP nouveau  
tableau 12 sept 2016

*Subdélégation de signature aux chefs d'établissements et directeurs fonctionnels des SPIP.  
(CE/DFSPIP). Nouveau tableau*

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE-EST – DIJON

---

**ARRETE DU 12 septembre 2016**

*N° 010-16, portant subdélégation de signature aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation*

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

**Vu** le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et notamment son article 2,

**Vu** le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

**Vu** le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté.

**Vu** l'arrêté ministériel (NOR JUSK1616361A) du 27 juillet 2016 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2011 portant nomination de Monsieur Pierre DUFLOT, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 07 mars 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-50 BAG du 30 juin 2014 portant délégation de signature à M. Pierre DUFLOT, directeur interrégional des services pénitentiaires Centre-Est – Dijon.

**Vu** l'arrêté n°009-2016/BAG de la DISP Centre-Est – DIJON du 12 septembre 2016, portant modification du tableau annexé à l'arrêté n°007-2016 du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux directeurs fonctionnels de services pénitentiaires d'insertion et de probation.

## ARRETE

### Section I : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du BOP régional 107 – administration pénitentiaire

**Article 1** – subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation du ressort de la DISP Centre-Est – Dijon pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement ou au service dont ils ont la charge dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués et hors marchés publics. Ceci concerne tout engagement de l'état inférieur à 10 000 euros TTC ainsi que la liquidation sans seuil.

**Article 2** – demeurent réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

**Article 3** – les chefs d'établissement et les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation qui reçoivent cette présente subdélégation sont visés au tableau annexé.

### Section II : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués

**Article 4** – subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs d'établissements pénitentiaires de la DISP Centre-Est - Dijon pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

**Article 5** – en cas d'absence ou d'empêchement des responsables cités aux articles 3 et 4, la subdélégation est donnée à leurs adjoints et leurs responsables de services administratifs listés dans le tableau annexé.

**Article 6** – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 12/09/2016

**Le Directeur Interrégional,**

  
Pierre DUEZ



## ANNEXE 1

Établissement ou service	Chef d'établissement ou du service	Adjoint/Responsable de service administratif
<i>Maison d'Arrêt de</i>		
<b>Auxerre</b>	PEPE Pierre	GIL Thierry
<b>Blois</b>	<b>REYMOND Christophe</b>	ETHORE Suzy
<b>Bourges</b>	EURANIE Yanic	MORISSET Gérard
<b>Châlons-en-Champagne</b>	<b>MILLET Julie</b>	BERTHEAU-AGAPITO José
<b>Charleville Mézières</b>	GUILLOIN Arnaud	GARNAUD Olivier
<b>Chaumont</b>	BARON Yvan	DEHENNE Jean-François
<b>Dijon</b>	COLY Joséph	MARIN Véronique
<b>Nevers</b>	<b>BORTOLIN Elisabeth</b>	MATHIEU Cyril
<b>Reims</b>	BIGAYON Joël	ABDELLI Kamal
<b>Tours</b>	LIZE Dominique	KASTELEYN Vincent
<b>Troyes</b>	CESARI Francis	PIDOUX Gérald
<i>Centre de Semi-Liberté de</i>		
<b>Montargis</b>	SEBRIER Jean-Yves	DENYS Hubert
<i>Centre Pénitentiaire de</i>		
<b>Varennnes-le-Grand</b>	SEBA Mohamed	NICOLAS Sébastien/COUDAL Claudine/ JALLET Joël
<b>Châteauroux</b>	PERZ Estelle	SEGUELA Frédéric/MAILHEBIAU Maud MUZARD Céline
<b>Orléans-Saran</b>	DEBARBIEUX Christophe	LAVOUX Régis / MATHON Pascal
<i>Centre de Détention de</i>		
<b>Châteaudun</b>	PASCAL Régis	GOLOB Jean-Luc/DESLANDES Maud JANKOWSKI Gaëlle
<b>Joux-la-Ville</b>	GERVAIS Francis	LAURENT Christophe/PICARD-AUBRY Blandine
<b>Villenauxe-la-Grande</b>	BOURDARET Patrice	CATALDO Nathalie/DANY Huguette MEZIADI Saliha
<i>Maison Centrale</i>		
<b>Clairvaux</b>	BRUNEAU Dominique	SBAI Sarah GUENY Philippe
<b>Saint-Maur</b>	<b>SOUSSET Véronique</b>	PRATS Valérie/SUDREAU Christian
<i>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</i>		
<b>Ardennes</b>	PLUMECOQ Marc	
<b>Aube &amp; Haute-Marne</b>	MOREAU Catherine	DEMMER Aurélie/TRIBOULIN Philippe
<b>Cher</b>	MULLIER Stéphanie	BRIEC Romain
<b>Côte d'Or</b>	LOPEZ Catherine	DODIER Charlotte
<b>Eure-et-Loir</b>	CROUZILLES Emmanuelle	Marie- FRENKIEL Eliane
<b>Indre</b>	SINAYOKO Koman	LOUSTALOT Gilles
<b>Indre-et-Loire</b>	LARROQUE Isabelle	FORTIER Jérôme/CHOULI Belgacem
<b>Loir-et-Cher</b>	BELTOISE René	MONTESO François
<b>Loiret</b>	BOTTE Claire	TREMINE Olivier
<b>Marne</b>	ELIA Luciano	MOHIN Pascal
<b>Nièvre</b>	LECOIN Cécile	
<b>Saône et Loire</b>	MONIN Serge	FERNANDEZ Audrey/ROBERT Nicole/ Caramé BELLAHCENE
<b>Yonne</b>	<b>GALET Christophe</b>	CHABIN Bleuenn

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-015

ADDSEA



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
DOUBS

Pôle Cohésion Sociale  
Service Droits des Personnes, Hébergement et  
insertion

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETÉ PREFECTORAL N° 16.699 BAG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile géré par l'Association Départementale du Doubs de**  
**Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

- VU l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, d'une capacité de 60 places à Besançon,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, d'une capacité de 30 places à Béthoncourt,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, d'une capacité de 20 places à Pontarlier,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2006 portant extension de capacité de 20 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Béthoncourt portant la capacité à 50 places,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2006 portant extension de capacité de 20 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Pontarlier portant la capacité de 40 places,
- VU la réorganisation de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte et la création d'un pôle regroupant les 3 CADA de l'association fin 2009 pour une capacité de 150 places,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2015 portant extension de capacité de 40 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile portant la capacité à 190 places,
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'accueil des demandeurs d'asile de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,
- VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 7 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 10 juin 2016,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 10 juin 2016 par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA),
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2016,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du DOUBS,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Besançon géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 052,00 €	1 447 634,50 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	690 116,50 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	616 466,00 €	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 423 028,50 €	1 447 634,50 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	7 553,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	17 053,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé		

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) est fixée à **1 423 028,50 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 899 933,36 €, il reste à verser à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) la somme de 523 095,14 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

### **Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :**

Janvier : 112 491,67 €  
Février : 112 491,67 €  
Mars : 112 491,67 €  
Avril : 112 491,67 €  
Mai : 112 491,67 €  
Juin : 112 491,67 €  
Juillet : 112 491,67 €  
Août : 112 491,67 €

-----  
Total : 899 933,36 € de janvier à août

Septembre : 167 338,01 €  
Octobre : 118 585,71 €  
Novembre : 118 585,71 €  
Décembre : 118 585,71 €

-----  
Total : 523 095,14 € de septembre à décembre

Total général : 899 933,36 € + 523 095,14 € = 1 423 028,50 €

**ARTICLE 3 :**

Une dotation non reconductible de 51 509,48 € est attribuée au titre de 2015 pour l'ouverture des places au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elle sera versée en même temps que la fraction de septembre.

**ARTICLE 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, Domaine fonctionnel 303-02-15 - Code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Elle sera versée sur le compte banque CIC – Centre D'Affaires Besançon Vesoul de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) dont le n° SIRET est 77557132600682.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30087	33182	00014282003	71

**ARTICLE 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 7 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **15 SEP, 2016**

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-019

ADOMA



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
DOUBS

Pôle Cohésion Sociale  
Service Droits des Personnes, Hébergement et  
insertion

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETÉ PREFECTORAL N° 16.703 BAG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile géré par ADOMA**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

- VU l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, d'une capacité de 40 places, situé 12 rue des Saints Martins 25000 BESANCON,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2006 portant extension de capacité de 20 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, situé 12 rue des Saints Martins 25000 BESANCON,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2013 portant extension de capacité de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, situé 12 rue des Saints Martins 25000 BESANCON,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2015 portant extension de capacité de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, situé 12 rue des Saints Martins 25000 BESANCON portant la capacité à 105 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2015 portant extension de capacité de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, situé 12 rue des Saints Martins 25000 BESANCON portant la capacité à 135 places,
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'économie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,
- VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 7 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 10 juin 2016,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 15 juin 2016 par la Société d'économie Mixte ADOMA,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2016,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du DOUBS,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Besançon sis 12 rue des Saint-Martin à Besançon géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 750,00 €	940 252,35 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	408 015,29 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	496 487,06 €	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	924 433,60 €	940 252,35 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 818,75 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé		

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA géré par Adoma est fixée à **924 433,60 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 633 363,28 €, il reste à verser à ADOMA la somme de 291 070,32 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

### **Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :**

Janvier : 79 170,41 €  
Février : 79 170,41 €  
Mars : 79 170,41 €  
Avril : 79 170,41 €  
Mai : 79 170,41 €  
Juin : 79 170,41 €  
Juillet : 79 170,41 €  
Août : 79 170,41 €

-----  
Total : 633 363,28 € de janvier à août

Septembre : 59 961,93 €  
Octobre : 77 036,13 €  
Novembre : 77 036,13 €  
Décembre : 77 036,13 €

-----  
Total : 291 070,32 € de septembre à décembre

Total général : 633 363,28 € + 291 070,32 € = 924 433,60 €

### **ARTICLE 3 :**

Une dotation non reconductible de 51 318,77 € est attribuée au titre de 2015 pour l'ouverture des places au 15 août 2015. Elle sera versée en même temps que la fraction de septembre.

### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, Domaine fonctionnel 303-02-15 - Code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Elle sera versée sur le compte banque BNP Paribas Montparnasse ENT d'ADOMA dont le n° SIRET est 78805803004133.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	00274	00021302092	58

### **ARTICLE 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **ARTICLE 6 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **ARTICLE 7 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **15 SEP. 2016**

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-013

CHRS AAVA du Renouveau

## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL** n° 16 695 BAG  
**Fixant la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) A.A.V.A du Renouveau  
géré par l'association du Renouveau**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale A.A.V.A du Renouveau a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 24 juin 2016 ;

VU l'absence de réponse à ces propositions ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. A.A.V.A du Renouveau situé 8 rue de Cracovie à Dijon et géré par l'association du Renouveau sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 671.00	154 047.00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	119 202.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	22 174.00	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	154 047.00	154 047.00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. A.A.V.A du Renouveau est fixée à **154 047.00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 113 221.35 €, il reste à verser à l'association du Renouveau la somme de 40 825.65 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 12 580.15 €  
Février : 12 580.15 €  
Mars : 12 580.15 €  
Avril : 12 580.15 €  
Mai : 12 580.15 €  
Juin : 12 580.15 €  
Juillet : 12 580.15 €  
Août : 12 580.15 €  
Septembre : 12 580.15 €

-----  
Total : 113 221.35 € de janvier à septembre

Octobre : 15 151.15 €  
Novembre : 12 837.25 €  
Décembre : 12 837.25 €

-----  
Total : 40 825.65 € d'octobre à décembre

Total général : 113 221.35 € + 40 825.65 € = 154 047.00 €

**ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 15 SEP. 2016

La préfète,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-021

CHRS ADDSEA



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
DOUBS

Pôle Cohésion Sociale  
Service Droits des Personnes, Hébergement et  
insertion

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-705 BAG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) géré par l'Association**  
**Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016,
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-2001-00408 du 20 janvier 2004 transférant la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (le Roseau) sis 41, chemin des Torcols à Besançon d'une capacité de 40 places au profit de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA), sise 23 rue des Granges à Besançon,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99/246 portant création d'un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (DLHD) sis 18 boulevard Pasteur à Pontarlier, d'une capacité de 12 places,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 03/403 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, n° 2006-1710-06380 du 17 octobre 2006 et n° 2009-1506-02078 du 15 juin 2009 portant extensions de places et portant ainsi la capacité à 21 places du CHRS Pasteur,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-0604-01019 et n° 2009-3004-01384 portant la capacité du CHRS Dispositif logement Bisontin (DLB) sis 64 Grande-Rue à Besançon à 27 places,
- VU la réorganisation de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte et la création d'un pôle regroupant les 3 CHRS de l'association,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011111-0020 du 21 avril 2011 regroupant les centres d'hébergement et de réinsertion gérés par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en un établissement dénommé Pôle CHRS, d'une capacité totale de 88 places,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014260-0003 du 17 septembre 2014 portant création de 9 places d'hébergement d'urgence gérées par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte,
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016,
- VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 6 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 8 juin 2016,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 10 juin 2016 par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA),
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28 juin 2016,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. géré par de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 204,48	1 610 536,48
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 193 960,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	308 372,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 299 525,98	1 610 536,48
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	305 368,50	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	5 642,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du budget annexe "Extrême urgence, Femmes victimes de violence", sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 800,00	66 500,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	24 762,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	28 938,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	64 800,00	66 500,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte est fixée à 1 195 917,22 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 786 485,76 €, il reste à verser à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte la somme de 409 431,46 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

### **Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :**

Janvier : 98 310,72 €  
Février : 98 310,72 €  
Mars : 98 310,72 €  
Avril : 98 310,72 €  
Mai : 98 310,72 €  
Juin : 98 310,72 €  
Juillet : 98 310,72 €  
Août : 98 310,72 €

-----  
Total : 786 485,76 € de janvier à août

Septembre : 110 452,15 €  
Octobre : 99 659,77 €  
Novembre : 99 659,77 €  
Décembre : 99 659,77 €

-----  
Total : 409 431,46 € de septembre à décembre

Total général : 786 485,76 € + 409 431,46 € = 1 195 917,22 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du budget annexe "Extrême urgence, Femmes victimes de violence", est fixée à 64 800,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 43 200,00 €, il reste à verser à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte la somme de 21 600,00 €.

### **Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :**

Janvier : 5 400,00 €  
Février : 5 400,00 €  
Mars : 5 400,00 €  
Avril : 5 400,00 €  
Mai : 5 400,00 €  
Juin : 5 400,00 €  
Juillet : 5 400,00 €  
Août : 5 400,00 €

-----  
Total : 43 200,00 € de janvier à août

Septembre : 5 400,00 €  
Octobre : 5 400,00 €  
Novembre : 5 400,00 €  
Décembre : 5 400,00 €

-----  
Total : 21 600,00 € de septembre à décembre

Total général : 43 200,00 € + 21 600,00 € = 64 800,00 €

### **ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 1 195 917,22 €  
Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 64 800,00 €

Elle sera versée sur le compte CIC – Centre D'Affaires Besançon Vesoul de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte dont le n° SIRET est 775 571 326 00633

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30087	33182	00014282202	56.

### **ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 15 SEP. 2016

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-020

CHRS Agora géré par CCAS de Besançon



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
DOUBS

Pôle Cohésion Sociale  
Service Droits des Personnes, Hébergement et  
insertion

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETÉ PREFECTORAL N° 16. 70 h BAG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) "Agora" géré par le Centre  
Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016,
- VU la convention de gestion du 14 mars 1977 portant agrément au titre de l'aide sociale du Centre d'hébergement "Les Géraniums" sis rue Champrond à Besançon,
- VU l'autorisation d'ouverture en date du 4 mai 1977,
- VU l'arrêté n° 98/188 du 28 juillet 1998 portant modification d'agrément du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale "les Géraniums" de Besançon sans modification de capacité fixée à 34 places,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2011-05416 transférant 14 places au profit du CHRS Julienne Javel, ramenant ainsi la capacité totale du CHRS Les Géraniums à 20 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Besançon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016,
- VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 3 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 7 juin 2016,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 14 juin 2016 par le CCAS de Besançon,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28 juin 2016,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. "Agora" géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon dont le siège est situé 9 rue Picasso à Besançon sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 328,98	351 434,05
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	238 397,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	109 708,07	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	297 416,08	351 434,05
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	35 268,19	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent d'exploitation incorporé	18 749,78	

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Agora est fixée à **297 416,08 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 203 153,20 €, il reste à verser au CCAS de Besançon la somme de 94 262,88 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

### **Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :**

Janvier : 25 394,15 €  
Février : 25 394,15 €  
Mars : 25 394,15 €  
Avril : 25 394,15 €  
Mai : 25 394,15 €  
Juin : 25 394,15 €  
Juillet : 25 394,15 €  
Août : 25 394,15 €

-----  
Total : 203 153,20 € de janvier à août

Septembre : 19 908,87 €  
Octobre : 24 784,67 €  
Novembre : 24 784,67 €  
Décembre : 24 784,67 €

-----  
Total : 94 262,88 € de septembre à décembre

Total général : 203 153,20 € + 94 262,88 € = 297 416,08 €

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2014 : 18 749,78 €

**ARTICLE 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Elle sera versée sur le compte à la Banque de France Trésorerie de Besançon municipale et HLM du CCAS de Besançon dont le n° SIRET est 262 500 564 00014

.Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00200	C250 0000000	20

**ARTICLE 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 7 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **15 SEP. 2016**

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-017

CHRS ass groupement d'action et de recherche sur  
l'exclusion



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
DOUBS

Pôle Cohésion Sociale  
Service Droits des Personnes, Hébergement et  
insertion

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

### ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-701 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2016

du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) géré par l'Association Groupement  
d'Action et de Recherche sur l'Exclusion

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°03/020 du 13 janvier 2003 transférant l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (Résurgence) sis 115, rue Battant à Besançon d'une capacité de 16 places au profit de l'Association GARE BTT, sise 26 rue de l'Eglise à Besançon,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Association GARE BTT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016,

VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 3 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 7 juin 2016,

VU la réponse à ces propositions transmise le 10 juin 2016 par l'Association GARE BTT,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28 juin 2016,

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. géré par l'Association GARE BTT sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 275,00	261 365,28
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	178 446,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	64 644,28	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	227 865,28	261 365,28
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	33 500,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent d'exploitation incorporé		

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. géré par l'Association GARE BTT est fixée à **227 865,28 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 152 037,76 €, il reste à verser l'Association GARE BTT la somme de 75 827,52 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

### **Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :**

Janvier : 19 004,72 €  
Février : 19 004,72 €  
Mars : 19 004,72 €  
Avril : 19 004,72 €  
Mai : 19 004,72 €  
Juin : 19 004,72 €  
Juillet : 19 004,72 €  
Août : 19 004,72 €

-----  
Total : 152 037,76 € de janvier à août

Septembre : 18 861,21 €  
Octobre : 18 988,77 €  
Novembre : 18 988,77 €  
Décembre : 18 988,77 €

-----  
Total : 75 827,52 € de septembre à décembre

Total général : 152 037,76 € + 75 827,52 € = 227 865,28 €

### **ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Elle sera versée sur le compte au CREDITCOOP BESANCON de l'Association GARE BTT dont le n° SIRET est 316 189 810 00039.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00083	21025688707	01

### **ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **15 SEP. 2016**

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-018

CHRS association solidarité femmes



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
DOUBS

Pôle Cohésion Sociale  
Service Droits des Personnes, Hébergement et  
insertion

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETÉ PREFECTORAL N° 16. 702 BAO.**  
**Fixant la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) géré par**  
**l'Association Solidarité Femmes**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016,
- VU l'arrêté préfectoral n°02/211 du 13 septembre 2002 portant autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 27 rue Mégevand à Besançon géré par l'Association "Solidarité Femmes" pour une capacité de 20 places,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-1311-07014 du 13 novembre 2006 portant extension de 6 places et portant ainsi la capacité à 26 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-2806-03599 du 28 juin 2007 portant extension de 4 places et portant ainsi la capacité à 30 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014260-0002 du 17 septembre 2014 portant création de 6 places d'hébergement d'urgence gérées par l'Association Solidarité Femmes,
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Association Solidarité Femmes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016,
- VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 2 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 10 juin 2016,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 13 juin 2016 par l'Association Solidarité Femmes,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28 juin 2016,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. géré par l'Association Solidarité Femmes sise 15 rue des Roses à Besançon sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 366,87	547 585,80
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	389 246,93	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	114 972,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	413 685,80	547 585,80
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	133 900,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du budget annexe "hébergement d'urgence", sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 665,60	43 200,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	20 982,24	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	17 552,16	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	43 200,00	43 200,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. géré par l'Association Solidarité Femmes est fixée à 413 685,80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 276 220,80 €, il reste à verser à l'Association Solidarité Femmes la somme de 137 465,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :**

Janvier : 34 527,60 €  
Février : 34 527,60 €  
Mars : 34 527,60 €  
Avril : 34 527,60 €  
Mai : 34 527,60 €  
Juin : 34 527,60 €  
Juillet : 34 527,60 €  
Août : 34 527,60 €

-----  
Total : 276 220,80 € de janvier à août

Septembre : 34 043,54 €  
Octobre : 34 473,82 €  
Novembre : 34 473,82 €  
Décembre : 34 473,82 €

-----  
Total : 137 465,00 € de septembre à décembre

Total général : 276 220,80 € + 137 465,00 € = 413 685,80 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du budget annexe "hébergement urgence", est fixée à 43 200,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 28 800,00 €, il reste à verser à l'Association Solidarité Femmes la somme de 14 400,00 €.

**Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :**

Janvier : 3 600,00 €  
Février : 3 600,00 €  
Mars : 3 600,00 €  
Avril : 3 600,00 €  
Mai : 3 600,00 €  
Juin : 3 600,00 €  
Juillet : 3 600,00 €  
Août : 3 600,00 €

-----  
Total : 28 800,00 € de janvier à août

Septembre : 3 600,00 €  
Octobre : 3 600,00 €  
Novembre : 3 600,00 €  
Décembre : 3 600,00 €

-----  
Total : 14 400,00 € de septembre à décembre

Total général : 28 800,00 € + 14 400,00 € = 43 200,00 €

### **ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 413 685,80 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 43 200,00 €

Elle sera versée sur le compte CCM Besançon Union SOLIDARITE FEMMES ACCUEIL de l'Association Solidarité Femmes dont le n° SIRET est 323 190 892 00048

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	08000	00025371645	49

### **ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **15 SEP. 2016**

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

**Eric PIERRAT**



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-010

CHRS Blanqui ADEFO



## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL** n° 16-692 BAG  
**Fixant la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Blanqui  
géré par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Blanqui a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 27 juin 2016 n ;

VU la réponse à ces propositions transmise le 4 juillet 2016 par Madame la Présidente de l'ADEF0 à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Blanqui situé 31 rue Auguste Blanqui à Dijon et géré par l'ADEF0 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 286.00	2 413 207.00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 952 443.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	270 478.00	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 026 060.00	2 413 207.00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	387 147.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Blanqui est fixée à **2 026 060.00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 461 080.16 €, il reste à verser à l'association ADEF0 la somme de 564 979.84 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 162 342.24 €  
Février : 162 342.24 €  
Mars : 162 342.24 €  
Avril : 162 342.24 €  
Mai : 162 342.24 €  
Juin : 162 342.24 €  
Juillet : 162 342.24 €  
Août : 162 342.24 €  
Septembre : 162 342.24 €

-----  
Total : 1 461 080.16 € de janvier à septembre

Octobre : 227 303.18 €

Novembre : 168 838.33 €

Décembre : 168 838.33 €

-----  
Total : 564 979.84 € d'octobre à décembre

Total général : 1 461 080.16 € + 564 979.84 € = 2 026 060 €

**ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

**15 SEP. 2016**

La préfète,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-016

CHRS CCAS de Montbéliard



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
DOUBS

Pôle Cohésion Sociale  
Service Droits des Personnes, Hébergement et  
insertion

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-700 BAB**  
**Fixant la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) géré par le Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS) de Montbéliard**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 82/15 du 31 mars 1982 autorisant l'ouverture d'un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale de 34 places,

VU l'arrêté n° 01/216 du 30 mars 2001 portant extension de 15 places et modification de l'agrément (accueil de couples) du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale de Montbéliard,

VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Montbéliard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016,

VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 6 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 7 juin 2016,

VU la réponse à ces propositions transmise le 13 juin 2016 par le CCAS de Montbéliard,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28 juin 2016,

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 775,00	723 682,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	474 017,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	125 890,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	683 682,00	723 682,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent d'exploitation incorporé		

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. géré par le CCAS de Montbéliard est fixée à **683 682,00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 469 181,20 €, il reste à verser au CCAS de Montbéliard la somme de 214 500,80 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

### **Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :**

Janvier : 58 647,65 €  
Février : 58 647,65 €  
Mars : 58 647,65 €  
Avril : 58 647,65 €  
Mai : 58 647,65 €  
Juin : 58 647,65 €  
Juillet : 58 647,65 €  
Août : 58 647,65 €

-----  
Total : 469 181,20 € de janvier à août

Septembre : 43 580,30 €  
Octobre : 56 973,50 €  
Novembre : 56 973,50 €  
Décembre : 56 973,50 €

-----  
Total : 214 500,80 € de septembre à décembre

Total général : 469 181,20 € + 214 500,80 € = 683 682,00 €

### **ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Elle sera versée sur le compte à la Banque de France Trésor public du CCAS de Montbéliard dont le n° SIRET est 262 506 389 00176

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00552	C255000000	02

### **ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**15 SEP. 2016**

Fait à Dijon, le

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-009

CHRS Emmaüs

## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL** *n° 16.691 BAG.*  
**Fixant la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Emmaüs  
géré par la Communauté d'Emmaüs**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU le mail transmis le 30 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Emmaüs a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 24 juin 2016 ;

VU l'absence de réponse à ces propositions ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Emmaüs situé route de Dijon à NORGES LA VILLE et géré par la Communauté d'Emmaüs sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 530.85	342 965.52
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	164 115.08	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	43 319.59	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	280 818.63	342 965.52
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	62 146.89	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Emmaüs est fixée à **280 818.63 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 210 613.95 €, il reste à verser à l'association Emmaüs la somme de 70 204.68 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 23 401.55 €  
Février : 23 401.55 €  
Mars : 23 401.55 €  
Avril : 23 401.55 €  
Mai : 23 401.55 €  
Juin : 23 401.55 €  
Juillet : 23 401.55 €  
Août : 23 401.55 €  
Septembre : 23 401.55 €

-----  
Total : 210 613.95 € de janvier à septembre

Octobre : 23 401.58 €  
Novembre : 23 401.55 €  
Décembre : 23 401.55 €

-----  
Total : 70 204.68 € d'octobre à décembre

Total général : 210 613.95 € + 70 204.68 € = 280 818.63 €

**ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **15 SEP. 2016**

La préfète,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-022

CHRS et atelier d'adaptation à la vie active gérés par  
l'Association Julienne Javel



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
DOUBS

Pôle Cohésion Sociale  
Service Droits des Personnes, Hébergement et  
insertion

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

### ARRETÉ PREFECTORAL N° 16.706 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2016

**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) et de l'atelier d'adaptation à la vie active gérés par l'Association Julienne Javel**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

VU l'agrément en date du 20 janvier 1958, au titre de l'Aide Sociale ;

VU l'arrêté n° 5424 du 8 novembre 1983 autorisant l'Association Julienne Javel à ramener de 66 lits à 50 la capacité du foyer d'hébergement sis Grande Rue à Chalezeule ;

VU l'arrêté n° 2008-2011-05415 du 20 novembre 2008 portant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 50 à 64 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Association Julienne Javel a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;

VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 6 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 8 juin 2016 ;

VU la réponse à ces propositions transmise le 14 juin 2016 par l'Association Julienne Javel ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28 juin 2016 ;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. géré par L'Association Julienne Javel, sise 2 Grande Rue à Chalezeule sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 830,00	1 065 671,62
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	795 547,62	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	106 294,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		

<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	974 171,62	1 065 671,62
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	83 000,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	8 500,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du budget annexe "Atelier d'adaptation à la vie active (AAVA)", sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	104 539,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	103 788,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Déficit d'exploitation incorporé	751,00	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	104 539,00	104 539,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. géré par l'Association Julienne Javel est fixée à 974 171,62 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 641 413,28 €, il reste à verser à l'Association Julienne Javel la somme de 332 758,34 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

### **Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :**

Janvier : 80 176,66 €  
Février : 80 176,66 €  
Mars : 80 176,66 €  
Avril : 80 176,66 €

Mai : 80 176,66 €  
Juin : 80 176,66 €  
Juillet : 80 176,66 €  
Août : 80 176,66 €

-----  
Total : 641 413,28 € de janvier à août

Septembre : 89 215,43 €  
Octobre : 81 180,97 €  
Novembre : 81 180,97 €  
Décembre : 81 180,97 €

-----  
Total : 332 758,34 € de septembre à décembre

Total général : 641 413,28 € + 332 758,34 € = 974 171,62 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du budget annexe "Atelier d'adaptation à la vie active (AAVA)", est fixée à 104 539,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 69 692,40 €, il reste à verser à l'Association Julienne Javel la somme de 34 846,60 €.

**Détail des versements imputés sur le code activité 017701051211 :**

Janvier : 8 711,55 €  
Février : 8 711,55 €  
Mars : 8 711,55 €  
Avril : 8 711,55 €  
Mai : 8 711,55 €  
Juin : 8 711,55 €  
Juillet : 8 711,55 €  
Août : 8 711,55 €

-----  
Total : 69 692,40 € de janvier à août

Septembre : 8 711,86 €  
Octobre : 8 711,58 €  
Novembre : 8 711,58 €  
Décembre : 8 711,58 €

-----  
Total : 34 846,60 € de septembre à décembre

Total général : 69 692,40 € + 34 848,60 € = 104 539,00 €

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Partie de déficit d'exploitation de l'exercice 2015 : 751,00 €

#### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 974 171,62 €

Domaine fonctionnel 177-12-11 - Code activité 017701051211 pour le financement de 104 539,00 €

Elle sera versée sur le compte Caisse d'Epargne – ASS JULIENNE JAVEL FOYER JAVEL SAUVEGARDE FOYER de l'Association Julienne Javel dont le n° SIRET est 778 302 075 00016

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12135	00300	08000432684	04

#### **ARTICLE 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### **ARTICLE 6 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### **ARTICLE 7 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **15 SEP. 2016**

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-014

CHRS foyer du Renouveau

## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL** *n° 16-696 BAG.*  
**Fixant la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Foyer du Renouveau**  
**géré par l'association du Renouveau**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer du Renouveau a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 24 juin 2016 ;

VU l'absence de réponse à ces propositions ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Foyer du Renouveau situé 31 rue Marceau à Dijon et géré par l'association du Renouveau sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 778.00	1 457 738.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 126 930.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 030.00	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 364 236.00	1 457 738.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 502.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Foyer du Renouveau est fixée à **1 364 236.00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 043 359.11 €, il reste à verser à l'association du Renouveau la somme de 320 876.89 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 115 928.79 €  
Février : 115 928.79 €  
Mars : 115 928.79 €  
Avril : 115 928.79 €  
Mai : 115 928.79 €  
Juin : 115 928.79 €  
Juillet : 115 928.79 €  
Août : 115 928.79 €  
Septembre : 115 928.79 €

-----  
Total : 1 043 359.11 € de janvier à septembre

Octobre : 93 504.23 €

Novembre : 113 686.33 €

Décembre : 113 686.33 €

-----  
Total : 320 876.89 € d'octobre à décembre

Total général : 1 043 359.11 € + 320 876.89 € = 1 364 236.00 €

**ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 15 SEP. 2016

La préfète,

  
Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-008

CHRS Herriot ACODEGE



## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE DE COTE D'OR**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL** *m° 16-690 BAG*  
**Fixant la dotation globale de financement 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) Herriot  
géré par l'association ACODEGE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Herriot a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 24 juin 2016 ;

VU la réponse à ces propositions transmise le 1er juillet 2016 par Monsieur le directeur général de l'ACODEGE à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Herriot situé 9 rue de Venise à Dijon et géré par l'ACODEGE sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 282.00	650 496.00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	431 909.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	119 305.00	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	541 934.00	640 496.00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	98 562.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Herriot est fixée à **541 934.00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 452 176.92 €, il reste à verser à l'association ACODEGE la somme de 89 757.08 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 50 241.88 €  
Février : 50 241.88 €  
Mars : 50 241.88 €  
Avril : 50 241.88 €  
Mai : 50 241.88 €  
Juin : 50 241.88 €  
Juillet : 50 241.88 €  
Août : 50 241.88 €  
Septembre : 50 241.88 €

-----  
Total : 452 176.92 € de janvier à septembre

Octobre : 0.00 €  
Novembre : 44 595.92 €  
Décembre : 45 161.16 €

-----  
Total : 89 757.08 € d'octobre à décembre

Total général : 452 176.92 € + 89 757.08 € = 541 934 €

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

- Partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2014 : 10 000 €

**ARTICLE 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **15 SEP. 2016**

La préfète,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation //  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-024

CHRS Inser'social Dijon géré par la SDAT

## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL 16-708 BRG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Inser'Social Dijon**  
**géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Inser Social Dijon a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 24 juin 2016 ;

VU la réponse à ces propositions transmise le 4 juillet 2016 par Monsieur le Président de la S.D.A.T à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Inser'Social Dijon situé 91 rue Général Fauconnet à Dijon et géré par l'association S.D.A.T. sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 141	428 269
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	273 759	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	126 369	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	408 839	428 269
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	19 430	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Inser'Social Dijon est fixée à **408 839.00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 320 172.21 €, il reste à verser à l'association S.D.A.T la somme de 88 666.79 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 35 574.69 €  
Février : 35 574.69 €  
Mars : 35 574.69 €  
Avril : 35 574.69 €  
Mai : 35 574.69 €  
Juin : 35 574.69 €  
Juillet : 35 574.69 €  
Août : 35 574.69 €  
Septembre : 35 574.69 €

-----  
Total : 320 172.21 € de janvier à septembre

Octobre : 20 526.95 €  
Novembre : 34 069.92 €  
Décembre : 34 069.92 €

-----  
Total : 88 666.79 € d'octobre à décembre

Total général : 320 172.21 € + 88 666.79 € = 408 839 €

**ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

15 SEP. 2016

La préfète,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-012

CHRS Le Pas (ADEF0)

## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL** *n° 16694 BAG.*  
**Fixant la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Le Pas**  
**géré par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Pas a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 27 juin 2016 ;

VU la réponse à ces propositions transmise le 4 juillet 2016 par Madame la Présidente de l'ADEFO à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Le Pas situé 5 rempart de la Miséricorde à Dijon et géré par l'ADEFO sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 186.00	135 308.00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	119 246.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	9 876.00	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	135 308.00	135 308.00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Le Pas est fixée à **135 308.00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 91 433.97 €, il reste à verser à l'association ADEFO la somme de 43 874.03 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 10 159.33 €  
Février : 10 159.33 €  
Mars : 10 159.33 €  
Avril : 10 159.33 €  
Mai : 10 159.33 €  
Juin : 10 159.33 €  
Juillet : 10 159.33 €  
Août : 10 159.33 €  
Septembre : 10 159.33 €

-----  
Total : 91 433.97 € de janvier à septembre

Octobre : 21 322.71 €  
Novembre : 11 275.66 €  
Décembre : 11 275.66 €

-----  
Total : 43 874.03 € d'octobre à décembre

Total général : 91 433.97 € + 43 874.03 € = 135 308 €

**ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 15 SEP. 2016

La préfète,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation *m*  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-011

CHRS Sadi Carnot ADEFO

## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL** n° 16-693 BAG.  
**Fixant la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Sadi Carnot**  
**géré par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sadi Carnot a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 27 juin 2016 ;

VU la réponse à ces propositions transmise le 4 juillet 2016 par Madame la Présidente de l'ADEFO à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Sadi Carnot situé 6 rue Sadi Carnot à Dijon et géré par l'ADEFO sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 676.30	871 978.30
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	651 225.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	155 077.00	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	862 228.30	871 978.30
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 750.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Sadi Carnot est fixée à **862 228.30 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 631 215.63 €, il reste à verser à l'association ADEFO la somme de 231 012.67 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 70 135.07 €  
Février : 70 135.07 €  
Mars : 70 135.07 €  
Avril : 70 135.07 €  
Mai : 70 135.07 €  
Juin : 70 135.07 €  
Juillet : 70 135.07 €  
Août : 70 135.07 €  
Septembre : 70 135.07 €

-----  
Total : 631 215.63 € de janvier à septembre

Octobre : 87 307.97 €

Novembre : 71 852.35 €

Décembre : 71 852.35 €

-----  
Total : 231 012.67 € d'octobre à décembre

Total général : 631 215.63 € + 231 012.67 € = 862 228.30 €

### **ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

### **ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 15 SEP. 2016

La préfète,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-023

CHRS SAIS de Beaune géré par la SDAT



## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL** 16-707 BRG  
**Fixant la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) SAIS de Beaune**  
**géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAIS de Beaune a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 24 juin 2016 ;

VU la réponse à ces propositions transmise le 4 juillet 2016 par Monsieur le Président de la S.D.A.T à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. SAIS de Beaune situé 11 bis rue du faubourg saint Jean à Beaune et géré par l'association S.D.A.T. sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 201	142 744
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	94 848	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	38 695	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	142 744	142 744
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. SAIS de Beaune est fixée à **142 744.00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 73 145.34 €, il reste à verser à l'association S.D.A.T la somme de 69 598.66 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 8 127.26 €  
Février : 8 127.26 €  
Mars : 8 127.26 €  
Avril : 8 127.26 €  
Mai : 8 127.26 €  
Juin : 8 127.26 €  
Juillet : 8 127.26 €  
Août : 8 127.26 €  
Septembre : 8 127.26 €

-----  
Total : 73 145.34 € de janvier à septembre

Octobre : 45 808.00 €  
Novembre : 11 895.33 €  
Décembre : 11 895.33 €

-----  
Total : 69 598.66 € d'octobre à décembre

Total général : 73 145.34 € + 69 598.66 € = 142 744.00 €

**ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 15 SEP. 2016

La préfète,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-17-001

Délégation de signature à M. Eric PIERRAT Secrétaire  
Général pour les affaires régionales de Bourgogne  
Franche-Comté

*Délégation de signature à M. Eric PIERRAT Secrétaire Général pour les affaires régionales de  
Bourgogne Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE N° 16-709 BAG**

**portant délégation de signature à**

**M. Éric PIERRAT**

**Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Éric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE**

## **SECTION I : Compétence administrative générale**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

### **Article 2 :**

La délégation de signature accordée à M. Eric PIERRAT, prévue à l'article 1<sup>er</sup>, pourra également être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « politiques publiques »
- M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au SGAR, de la directrice de la collégialité de l'État, les agents dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- M. Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- M Pierre-Etienne GIRARDOT. chargé de mission
- M. Guillaume ROTROU, chargé de mission
- M. Thierry BRUNET, chargé de mission
- Mme Florence BERNARD, chargée de mission
- Mme Annick LINARD, chargée de mission
- M. Cyril OLIVIER, chargé de mission
- M. Michel PATOIS, directeur de la plate-forme régionale des achats
- M. Olivier NICOLARDOT, adjoint au directeur de la plate-forme régionale des achats
- M. Yvan GOBET, directeur de la plate-forme régionale de la stratégie immobilière
- Mme Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- M. Julien SAUVAYRE, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- Mme Khayra BOUDERBALI, chargée de mission
- Mme Caroline GUTHMANN, chargée de mission
- M. Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières
- Mme Adeline MICHEL, conseillère en organisation du travail
- Mme Séverine BILON, conseillère GPEEC
- Mme Anne-Laure GAUTHIER, conseillère environnement professionnel
- Mme Amandine COMES, conseillère formation
- M. Rémi PAILLER, conseiller accompagnement ressources humaines

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis de la Préfète de Région.

### **Article 4 :**

Délégation est également donnée à M. Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de centre de coûts, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexes.

### **Article 5**

La délégation de signature accordée à M. Eric PIERRAT et prévue aux articles 3 et 4, pourra également être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « politiques publiques »
- M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État
- M. Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- M. Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières
- M. Julien SAUVAYRE, adjoint à la directrice de la la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation

### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional et de responsable d'unité opérationnelle, M. Éric PIERRAT adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète dans le cadre des articles 3 et 4 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION V : Dispositions générales**

#### **Article 9 :**

L'arrêté n°16-86 BAG du 11 avril 2016 est abrogé.

#### **Article 10 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

16 SEP. 2016



Christiane BARRET

## ANNEXE

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales

### BOP de niveau régional :

<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, INTEGRATION ET ASILE</b>
<b>Programmes</b>	<b>N° 104 Intégration et accès à la nationalité française N° 303 Immigration et asile</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 309 Entretien des bâtiments de l'État</b> (action « entretien immobilier » plan de relance- Etat exemplaire)
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 723 Compte d'affectation spéciale</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département, Mesdames et Messieurs les DDI, Monsieur le DRDJSCS
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°307 Administration territoriale</b>
<b>Responsable de BOP</b>	Madame la Préfète de Région
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or
<b>Centre de coût</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**BOP de niveau interrégional :**

<b>MISSION</b>	<b>POLITIQUE DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b> (crédits régionaux et interrégionaux)
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITE ET INTEGRATION</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 137 Égalité entre les hommes et les femmes</b> (titres 3 et 6)
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b> (action « formation »)
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 148 Fonction publique</b>
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>MISSION</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Programme</b>	<b>N° 122 Concours spécifiques et administration</b>
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région